



COMMUNIQUÉ DE PRESSE DE LA CPA

RESOLUTE FOREST PRODUCTS, INC. C. LE GOUVERNEMENT DU CANADA

LA HAYE, LE 1^{ER} AOUT 2017

Audience sur la compétence et la recevabilité

L'audience sur la compétence et la recevabilité dans le cadre de l'arbitrage entre Resolute Forest Products Inc. et le gouvernement du Canada se tiendra le mardi 15 août 2017. La procédure arbitrale est conduite en application du Chapitre XI de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA).

L'audience, qui se tiendra à Toronto, au Canada, débutera à 8h30 HAE (heure avancée de l'Est) et devrait se conclure à 18h30. Il est possible que l'audience se poursuive jusque dans la matinée du mercredi 16 août 2017.

L'audience sera diffusée en direct sur le site Internet de la Cour permanente d'arbitrage (« CPA ») (www.pca-cpa.org)

Outre la diffusion en direct sur le site Internet de la CPA, une transcription de l'audience sera publiée sur le site Internet de la CPA après la clôture de l'audience.

* * *

Contexte :

En application de l'article 1120 de l'ALÉNA et du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI de 1976, par le biais d'un avis d'arbitrage daté du 30 décembre 2015, Resolute Forest Products Inc., en son nom et au nom de sa filiale, Resolute FP Canada Inc., a initié une procédure arbitrale contre le gouvernement du Canada. Le Tribunal est composé de M. le juge James R. Crawford AC (Président), M. le doyen Ronald A. Cass et Mme la doyenne Céline Lévesque. La Cour permanente d'arbitrage agit en tant que greffe dans cet arbitrage.

De plus amples informations sur la procédure, les ordonnances procédurales du Tribunal ainsi que les plaidoiries écrites des Parties sont disponibles sur le site Internet de la CPA à l'adresse suivante : <https://pcacases.com/web/view/142>.

Contact : Cour permanente d'arbitrage
Courriel : bureau@pca-cpa.org